

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140619-2014_B220-DE
Date de télétransmission : 24/06/2014
Date de réception préfecture : 24/06/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JUIN 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B220

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation d'une convention de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et la CPA pour le financement du pôle d'échanges du Krypton

Le 19 juin 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(s) avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOUVE Mireille

Excusé(s) :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_05

BUREAU DU 19 JUIN 2014

Rapporteur : Alexandre GALLESE

Co-rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Approbation d'une convention de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour le financement du pôle d'échanges du Krypton

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2010_A113 du 24 Juin 2010, le Conseil communautaire a approuvé le programme général du projet de surélévation du parc relais KRYPTON et du pont de franchissement de l'autoroute A8:

-Le triplement de la capacité du parc relais Krypton (passage de 300 à 900 places de stationnement)

-la réalisation d'une gare routière de 8 quais pour les cars inter urbains (dont 2 de régulation), et 4 quais pour les bus urbains (dont 2 de régulation)

-la réalisation d'un franchissement de l'autoroute A8 depuis le parc relais Krypton, jusqu'à la rue Paul Guigou qui se raccorde sur l'avenue Gaston Berger.

La présente délibération a pour objet d'approuver une convention de partenariat spécifique entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et la CPA pour le financement de la surélévation du parc relais Krypton et de la gare routière secondaire attenante à hauteur de 4M€ HT.

Exposé des motifs :

Par délibération n° 2010_A113 du 24 juin 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le programme général de travaux du projet de surélévation du parc relais KRYPTON, avenue de l'Arc de Meyran, à Aix-en-Provence et du pont de franchissement de l'autoroute A8. La réalisation, en 2003 de ce parc relais de 300 places a été la première initiative de la CPA dans le domaine des transports en commun et du stationnement en périphérie des villes.

Aujourd'hui, face à la pression de l'automobile en centre ville et dans les quartiers immédiatement environnants, il est nécessaire de développer cette action et d'en améliorer le service par le triplement de sa capacité en passant de 300 à 900 places.

Par ailleurs, la réalisation de la nouvelle gare routière d'Aix-centre s'appuie sur le principe d'un « délestage » de certaines lignes interurbaines sur des pôles d'échanges secondaires. A cet effet, il est prévu d'ajouter au programme d'augmentation de capacité du parc relais Krypton, la réalisation d'un ensemble de 8 quais pour les cars interurbains (dont 2 de régulation) et 4 quais pour les bus urbains (dont 2 de régulation).

Enfin, pour optimiser l'efficacité d'un tel dispositif, il est indispensable de créer des circulations en site propre pour les transports en commun. C'est pourquoi, il est prévu d'adjoindre au parc relais, un pont, qui partira du parc relais, pour franchir l'A8 au niveau de la rue Paul Guigou, et rejoindre l'avenue Gaston Berger au nord de l'autoroute. Ce pont sera réservé aux transports en commun et aux modes actifs piétons et vélos.

Il est le maillon d'un itinéraire visant à relier le parc relais Krypton au centre ville en site propre pour les transports en commun via l'itinéraire du BHNS ligne B passant par l'avenue Gaston Berger, l'avenue Schuman, la rue Blondel et l'avenue Victor Hugo.

De plus cet équipement proposera une offre de stationnement alternative et organisée pour les étudiants, grâce à sa proximité du quartier des facultés.

Le montant des travaux pour cette opération est estimé à **19,149 M€ HT** réparti comme suit :

- Coût du parc relais : 12 695 000 €.HT
- Coût de la gare routière : 1 194 000 €.HT
- coût du pont sur l'A8 : 4 810 000 €HT
- coût démolition et reconstruction locaux sports stade Ruocco et logement gardien : 450 000 €HT

Par délibération n° 2011_B231 du 10 juin 2011, le Bureau Communautaire a approuvé le choix du lauréat suite au concours de maîtrise d'œuvre pour cette opération. Il s'agit du groupement ARTELIA (ex COTEBA SAS et SOGREAH), SCAU Architecture et Urbanisme, Marc DALIBARD Architecte et EURECA SARL.

Puis par délibération n° 2011_B825 du 21 juillet 2011, le Bureau communautaire a approuvé le marché négocié de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 1 728 000 € HT et autorisé Madame le Président ou son représentant à signer le contrat avec le groupement indiqué ci dessus.

L'importance des enjeux relatifs à cet équipement a déjà conduit la Région PACA, dans le cadre de la convention de développement 2010-2013 signée avec la CPA, à s'engager dans son financement à hauteur de 1,950 M € HT.

Le Conseil Général des Bouches du Rhône a également été sollicité pour participer à ce financement.

Ainsi la convention entre le département des Bouches du Rhône et la Communauté du Pays d'Aix, jointe en annexe, fait apparaître une proposition de financement de cette opération par le Conseil Général 13 à hauteur de 4 M €HT pour la partie du programme de travaux relative à la construction du parc relais en silo et de la gare routière attenante.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2010_A113 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 approuvant le programme général de travaux du projet de surélévation du parc relais KRYTPON, avenue de l'Arc de Meyran, à Aix en Provence et du pont de franchissement de l'autoroute A8 ;

VU la délibération n° 2011_B231 du Bureau Communautaire du 10 juin 2011 approuvant le choix du lauréat, le groupement ARTELIA (ex COTEBA SAS et SOGREAH), SCAU Architecture et Urbanisme, Marc DALIBARD Architecte et EURECA SARL, suite au concours de maîtrise d'œuvre pour cette opération ;

VU la délibération n° 2011_B825 du Bureau communautaire du 21 juillet 2011 approuvant le marché négocié de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 1 728 000 € HT et autorisant Madame le Président ou son représentant à signer le contrat avec le groupement indiqué ci dessus ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et Mobilité en date du 4 juin 2014;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat pour le financement du pôle d'échanges KRYPTON entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté du Pays d'Aix,
- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant à signer la dite convention et à prendre tout acte et toute décision pour l'exécution de la présente délibération,
- **DIRE** que cette recette sera inscrite au budget annexe des transports publics sur la ligne budgétaire nature 1313 ;

**Convention de partenariat entre le Département
des Bouches-du-Rhône et la Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aix pour le financement
du pôle d'échanges du Krypton**

Conclue entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, habilité à cet effet par la délibération du ... en date du

ci-après dénommé "la CPA"

et

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président, Monsieur Jean-Noël GUERINI, habilité à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° en date du

ci-après dénommé "le Département".

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les règles de financement par le Département des dépenses relatives à la réalisation, par la CPA, du pôle d'échanges du Krypton.

Article 2 : Programme

Les dépenses d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la CPA, qui vont être engagées sont relatives notamment à :

- Création d'un parc relais en silo de 900 places en lieu et place de l'actuel parc relais de 300 places
- Création d'une gare routière de 8 quais et 4 quais emplacements de régulation

La durée prévisionnelle du programme est estimée à trois ans.

Article 3 : Coût et financement

3.1 Coût prévisionnel du programme

Le coût total prévisionnel du programme, est évalué à 13 889 000 euros HT et se décompose comme suit :

- Coût du parc relais : 12 695 000 €.HT
- Coût de la gare routière : 1 194 000 €.HT

3.2 Financement prévisionnel

Le montant total du financement apporté par le Département à la CPA sera égal à 28,8% des paiements HT effectués au titre de cette opération, cette subvention étant plafonnée à 4 000 000 euros HT.

Article 4 : Mise en œuvre du partenariat

4.1 Versement des subventions

La subvention du Département sera versée au prorata des dépenses hors taxes réalisées par la CPA, au titre du projet de Pôle d'échanges Krypton (études et travaux) au vu d'un état des mandats de paiement certifié par son comptable public.

4.2 Modalités de suivi des projets

Les obligations de la CPA en matière de communication des aides financières sont détaillées en annexe 1.

Article 5 : Rôle du Département

Le Département est un partenaire associé à la définition et à la validation des projets.

Il pourra à tout moment effectuer un contrôle sur les factures permettant de vérifier la réalité des dépenses.

Article 6 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle viendra à échéance dès lors que les opérations prévues seront réalisées et que les parties contractantes auront rempli leurs obligations financières,

Fait à Marseille, le

Pour le Département des
Bouches-du-Rhône
Le Président du Conseil Général

Pour la CPA
Le Président

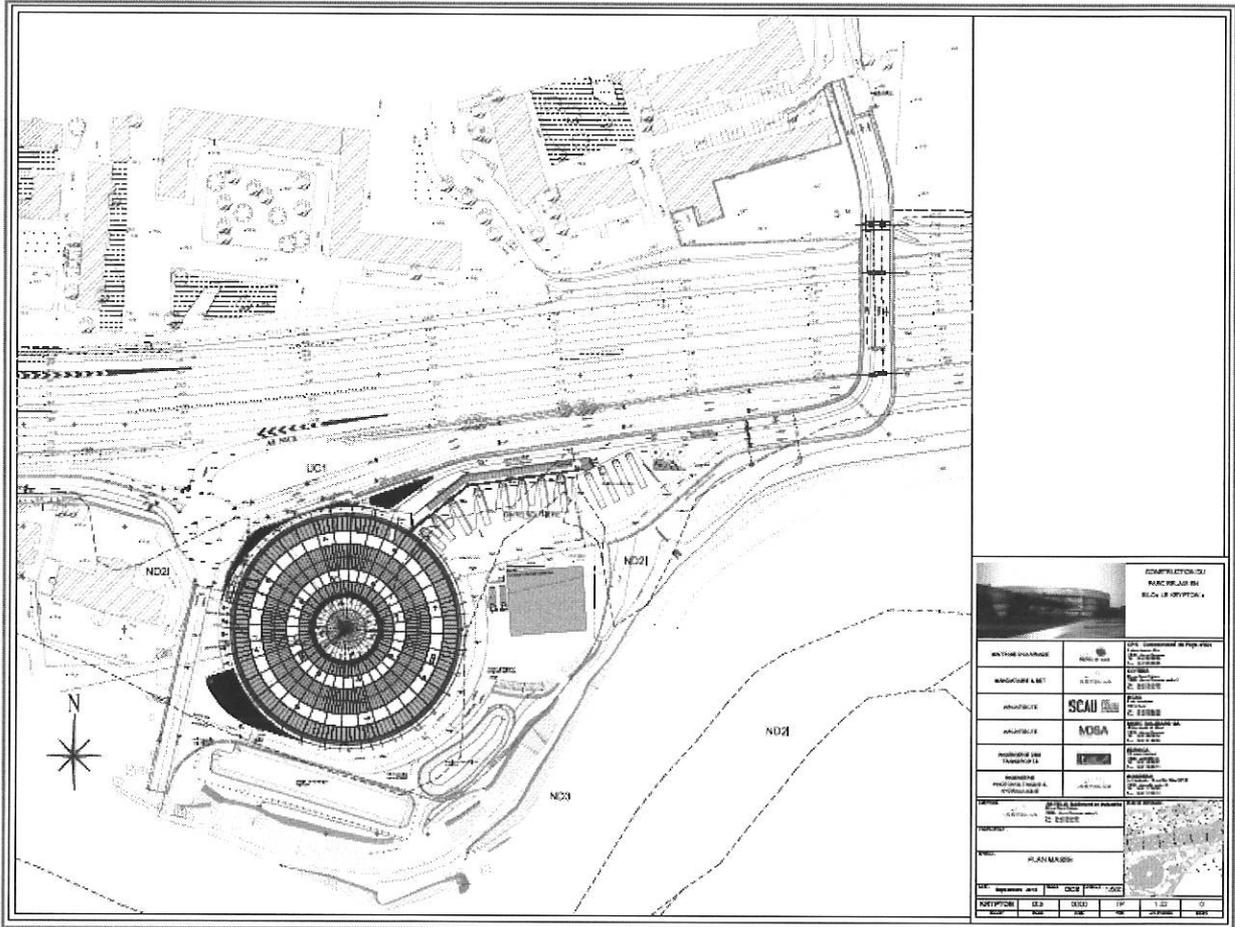
ANNEXE 1

COMMUNICATION ASSOCIEE AUX AIDES FINANCIERES

Participation du Conseil Général aux actions de relation presse et de relations publiques et présence dans les supports de la CPA

- Le Conseil Général doit être associé en amont aux opérations de médiatisation et aux manifestations afférentes aux projets qu'il finance.
- Le Conseil Général devra être cité dans les communiqués de presse et dans les supports d'information édités par la CPA.
- Invitation du Président du Conseil Général lors des événements liés à ce projet (inauguration, pose 1ère pierre, etc.)
- Le logo du Conseil Général devra apparaître sur tous les supports de communication (imprimés ou en ligne) associés à l'opération financée par la collectivité (cartons invitation, panneaux de chantier, dossiers de presse, imprimés divers, affiches, inserts presse...)

ANNEXE 2 PLAN DES AMENAGEMENTS



OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Approbation d'une convention de partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et la CPA pour le financement du pôle d'échanges du Krypton

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 JUIN 2014